

ECHO

D'AUGAN

HEBDOMADAIRE



Dimanche 15 nov. 1923 - n° 47 - 1^{re} année.

Il ne suffit pas de nier

Le père Magloire était un bon citoyen, respectueux des lois de son pays, mais jamais il n'avait pu encaisser qu'on pût l'obliger à demander et surtout à payer un permis pour chasser sur son terrain. Aussi de tout temps il avait chassé sans aucune autorisation ni permis. Un jour un ami charitable crut bon de le prévenir des risques qu'il courait de se voir arrêter par les gendarmes.

« Les gendarmes ! » répliqua-t-il, mais ça ne les regarde pas. En chassant je ne fais de mal à personne --- je nourris le gibier, j'ai bien le droit de le tuer et de le manger, me semble !! »

Là-dessus le P. Magloire, fort de son droit, continua de chasser comme par le passé. Or un jour qu'il chassait comme de coutume, il arriva ce qui devait arriver, qu'il fut pris, condamné à 200^f d'amende et à livrer son fusil par dessus le marché. Il le trouva mauvaise, mais force lui fut de s'exécuter.

Cette histoire vraie ou fautive, me fait penser que tous ces gens qui vivent sans foi ni loi, comme si Dieu n'existait pas, ^{ou danger auquel s'exposent} s'il n'exigeait rien de nous.

Les évêques, c'est bien peine perdue, ils vous répondraient comme le P. Magloire « je ne vais pas à la messe, pas à confesse, en cela je ne fais de mal à personne, chacun est libre, après tout si Dieu existe, il ne nous a pas créés pour nous damner ». C'est vite fait de raisonner ainsi. Mais leur raisonnement ne détruit pas l'existence de Dieu, pas plus qu'il ne supprime les lois qu'il lui a plu de donner aux hommes... et un jour ou l'autre Dieu les citera à son tribunal pour leur demander compte de leur vie. Car le Dieu qui a décrété que tout homme mourrait, a décrété pareillement qu'après la mort tout homme serait jugé. Personne n'échappe à la mort, personne n'échappera; au jugement de Dieu. Ce jour-là, comme le P. Magloire, ils reconnaîtront qu'ils ont eu tort de mépriser les sages et chovertables avis qui leur avoient été si souvent donnés; Mais ce sera trop tard. Ce sera la condamnation et la condamnation au feu éternel, car Dieu nous enseigne par son église que, ceux qui auront fait le mal iront au feu éternel ».

On peut échapper à la justice des hommes on n'échappe pas à la justice de Dieu !

~ St Malo du Plessis ~

La chapelle de St Malo du Plessis, moins ancienne que les chapelles du Binio et de Yerguy, doit dater du commencement du XVI^e siècle (1500). Elle dépendait des seigneurs de Lemo et des Placieuse. Sur la pierre qui surmonte la porte latérale du midi, on lit ces mots : «

« La présente chapelle est fondée de 16. de St Malo de la part de maître Armel Ono, 6 nov. de l'ay 1653, »

Cet Armel Ono (ou plutôt Cono) avait déjà fait par acte du 14 octobre 1651 une fondation de 30 livres de rente pour l'entretien de cette chapelle conjointement avec Julienne Gariel et Guillemette Gariel. Deux ans plus tard, comme en fait foi l'inscription, il dut verser une somme plus considérable pour en assurer l'entretien complet.

La chapelle du XVI^e siècle fut restaurée vers 1720 par Thomas François Le Doïarsain, chevalier, seigneur de Lemo et des Placieux. L'autel en bois peint est orné de deux statues; à droite la statue de St Malo, à gauche celle de la Ste Vierge; à sa partie supérieure est l'écusson de la famille Le Doïarsain de Lemo en alliance avec Les Deyrés du Loû, surmonté d'une couronne de Comte. Du côté de l'Evangile est un banc en bois avec accoudoir, dit le banc de Hardouin.

Les registres paroissiaux ne font mention d'aucune sépulture dans la chapelle de St Malo, mais on y signale des mariages spécialement en 1665, 1667, 1683.

D'après une tradition très ancienne, on croit que la chapelle actuelle, située dans la bande dite de St Malo, aurait remplacé une autre chapelle dédiée au même saint construite sur les landes du Plessis entre les moulins du Binio et la Courtraie.

~ ~ ~ Nouvelles du Pays ~ ~ ~

Baptêmes. — 8 nov. de Marguerite Jeanne Marie Junot (Rondel) fille d'Armel et de Léontine Bellouard.
P. et M. : Fois Moasson (Campénéac) et Marguerite Bellouard (Paris).
16 nov. de Emile Joseph Marie Chérel (v. Beno) fils de Joseph et de Marie H. Gaudin — P. et M. : Joseph Bourdin (Boury) et Jeanne Gaudin (v. Cordis).

Décès. — 10 nov. de Joseph Jean Marie Bonnier (Provostais) fils d'Etienne et de Louise Binio (2 mois).

8 nov. de Pierre Huet de la Lande fixat décédé à l'hôpital de Ploërmel à l'âge de 81 ans.

11 nov. de Jean Boret (Boury) décédé à l'âge de 86 ans muni des sacrements de l'église, c'était le doyen d'âge d'Aujan.

Changement de Domicile. — Une famille Borgas venant de la Haute-Boisnière en Carantou a remplacé Pierre Martin au Verger.
Temps. — La neige a fait son apparition mercredi, ça promet.

Messes et Offices

Aujourd'hui - 24^e ap. Pentecôte, messe de Requiem.
Lundi - 6^h serv. Jean Martin - à 7^h m. à St Malo p. M. Bédou
Mardi - 6^h serv. P. Commondou - 7^h serv. M^{lle} Couët et Foulon
Mercredi - 6^h serv. Jean Oruais - 7^h serv. M^{lle} Chérel et M^{lle} Pouchou
Jeudi - 6^h serv. de 1^{re} class. f. M. Thomas -
10^h serv. g^d solennel f. An. M^{lle} Thomas (Valléant)
Vendredi - 6^h serv. âmes du purgatoire - 7^h serv. Armetty, Solo
Samedi - 6^h serv. M^{lle} Davalo - 7^h serv. Bath Hamery et M^{lle} Gand
Dimanche - 6^h m. P. Bourion, M^{lle} Jul. Nouvel, M^{lle} Pelard
10^h M. L. Boret, M^{lle} Gandin et P. Boret -
Aujourd'hui - Vêpres à la chapelle du Plessis à 2^h
Demain Lundi - Messes à cette chapelle à 4^h

Variétés

Action catholique - Beaucoup d'entre vous ont reçu un exemplaire de ce nouveau journal. Nous vous engageons vivement à vous y abonner - Prix 5^f par an. Des abonnements de faveur pourront être consentis aux membres de l'Union catholique au prix de 3^f. S'adresser à M. le Recteur ou à M. le Vicaire.

Bourse vide - La caisse de l'état étant vide, le Cartel qui n'inspire plus confiance même à ceux qui ont voté pour lui, se voit acculé à augmenter les impôts d'une façon formidable ou à faire de nouveaux billets de banque, ce qu'on appelle inflation. On sont les temps où il crieait: «Votez pour nous, il n'y aura plus d'inflation, plus d'impôts nouveaux.»

Messe de Requiem - Des gens prévoyants avaient remis à l'église une certaine somme d'argent, dont la rente devait servir à leur assurer quelques messes ou services. Par la loi de séparation, le gouvernement français s'est emparé de ces sommes sans se soucier des prières dues aux morts pour elles. L'Église, profondément peignée de voir les morts privés de secours auxquels ils avaient droit, demande que tous les ans il soit dit dans toutes les paroisses une grande messe pour ces pauvres âmes indignement volées.